

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 18  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 21 Novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-Et-Un du mois de Novembre, à dix-huit heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Seize du mois de Novembre, s'est réuni  
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,  
**Etaients présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ;  
LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-  
Paul  
Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY  
Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise  
**Etaients absents :** Mme BERNAD Nathalie  
Mme CUILHE Sandrine  
**Excusés :** Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme. TROUILH Françoise  
M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule  
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul  
Mme Olivier LAUDEBAT a été nommé secrétaire de séance.  
M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 18 conseillers municipaux présents.  
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer  
Le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D57/2023

Code 7-1

Vote : Unanimité

### Modification de la durée des concessions dans le cimetière communal

M. le Maire explique qu'aux terme des travaux de refonte du règlement et des procédures du cimetière communal, il est apparu que la durée de 50 ans pour les concessions au cimetière n'était plus adaptée. Il est proposé de fixer la durée des concessions à 30 ans. Il est proposé de fixer le tarif pour ces concessions à 40€/m<sup>2</sup>.  
Après délibération, le Conseil propose d'instaurer également des concessions d'une durée de quinze ans, au tarif de 20€/m<sup>2</sup>.

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### DECIDE

De supprimer la possibilité de concéder des terrains dans le cimetière communal pour une durée de cinquante ans.

#### DECIDE

D'instaurer des concessions dans le cimetière communal d'une durée de trente ans au prix de 40€ par mètre carré de terrain concédé.

#### DECIDE

D'instaurer des concessions dans le cimetière communal d'une durée de quinze ans au prix de 20€ par mètre carré de terrain concédé.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Roger LESCOUTE

